

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Maurice TOULLALAN, Mme Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Philippe AUGER, Madame Marianne HUREL, Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Nathalie LE GOFF à Mme Sylvie CHEVILLON, Mme Annick GOUDEAU à Mme Magali BLANLUET, Mme Anne BESNIER à M Frédéric MURA, M Bruno GUYARD à Mme Anne BOUQUIER, Monsieur Richard RAMOS à Monsieur Jean-François VASSAL.

Absents excusés : Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Monsieur David DUBOIS et Madame Christine HEDJRI.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice TOULLALAN.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2019 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

Aucune vente de concession au cimetière.

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
Billard	Fauchage espace communaux	61 5231	3 684, 00
Promosoft	Journée technicien réseau	6 156	5 292, 00
Promosoft	Remplacement messagerie	6 156	6 298, 92
Sport 2000	Peinture traçage terrains sportifs	6 068	1 433, 63
Houlbert	Réparation des alarmes anti-intrusion	61 5221	1 542, 00
Isi Elec	Remise en état feux carrefour Jean Parer	615 231	6 517, 90
Bourdin	Réparation clôture piscine	615 221	2 718, 16
Bourdin	Réparation clôture maison des loges	615 221	2 178, 00
TOTAL FONCTIONNEMENT :			29 664, 61 €
Gabriel TP	Pose gratte pieds	2 152	2 981, 16
Enedis	Extension réseau électrique La Chesnaie	21 534	8 598, 96
Publigraphie	Pose films anti chaleur salle classe 11	21 312	1 095, 60
Engie	Eclairage chemin piéton rue André Chenal	21 534	5 116, 80
Promosoft	PC directeur école	2 183	1 213, 92
Bouhours	Mise aux normes sanitaire salle polyvalente	2 135	1 930, 08
TOTAL INVESTISSEMENT :			20 936, 52 €

M. VASSAL demande si la réparation de la clôture de la piscine et la clôture de la maison des loges seront remboursées par l'assurance.

M. le Maire répond qu'il ne sait pas pour la clôture de la piscine puisque les auteurs des faits ne sont pas connus, mais pour la clôture de la maison des loges, l'assurance devrait rembourser car c'est un coup de vent qui a couché la clôture.

M. PERRIN précise que pour la facture d'ISI ELEC pour la réparation des feux tricolores, elle sera remboursée avec 20 % de vétusté déduit.

Droit de préemption urbain : décisions du Maire

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Bâti sur terrain propre – Route de la Courie – ZS 27
- Bâti sur terrain propre – Rue de la République – AR 18
- Bâti sur terrain propre – Rue André Chenal – AR 221- 520 – 524
- Bâti sur terrain propre – Allée des Erables – ZT 192
- Bâti sur terrain propre – Rocade des Carriers – ZR 231
- Bâti sur terrain propre – Route de Vitry – ZT 205 -207
- Bâti sur terrain propre - Rue Ponson du Terrail - AP 766
- Non bâti - Clos Parer - ZL 143
- Non bâti – 5 allée des Abeilles – AR 725
- Bâti sur terrain propre - 33, Route de Trainou - AR 747
- Non bâti – 33, 31 T Route de Trainou - AR 749-751-759
- Non bâti – 136 C Rue Jean Parer – ZP 256-257-259
- Non bâti – 136 E Rue Jean Parer – ZP 147-148-150
- Bâti sur terrain propre – 17 Allée des Erables - ST 191
- Bâti sur terrain propre – 60 Rue des Maillets – AP 89

2019-058 – Domaines de compétences par thèmes - Présentation du rapport annuel 2018 Eau du délégataire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Paul PERRIN pour la présentation du rapport.

Monsieur Paul PERRIN présente le compte rendu de l'activité 2017. À FAY-AUX-LOGES, il y a 1585 clients qui bénéficient de l'eau potable soit 15. % de plus qu'en 2017. Le volume prélevé est passé de 223 005 m³ au lieu de 227 842 m³ en 2017. Il met également en avant une perte en réseau de 37 562 m³. Ces pertes sur le réseau sont supérieures à celle de 2017. M. VASSAL indique qu'à St Denis de l'Hôtel, la commune a fait des enquêtes pour savoir d'où venaient les pertes. M. PERRIN répond qu'il y a quelques années, la Lyonnaise avait mis des « oreilles » et sur le grand centre, il n'y avait pas eu de résultat significatif. Il faudrait faire une sectorisation qui peut être intéressante pour le fonctionnement et pour repérer les fuites. M. VASSAL ne sait pas quelle est la technique utilisée par St Denis de l'Hôtel. M. PERRIN précise que la technique des « oreilles » marche bien sur les canalisations en fonte mais moins sur les canalisations en PVC. M. le Maire indique également qu'une partie des pertes vient de la porosité des canalisations et qu'elles ne sont pas facilement repérables. M. VASSAL précise que la ressource en eau devient fragile et qu'il est inquiétant de perdre autant d'eau. Il serait d'avis de faire des recherches. M. le Maire lui répond que le schéma directeur sur l'eau permettrait de faire des recherches sur les pertes en eau. Pour l'instant, la commune fait le schéma directeur pour l'assainissement mais elle pourra l'envisager pour l'eau. M. PERRIN indique également que les compteurs vieillissants sous-comptent. M. PERRIN présente les indicateurs financiers et notamment les recettes de la collectivité pour ce budget qui s'élève à 68 887 € pour l'année 2018.

PV 2019-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5,
Considérant que le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,
Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaudefrance.fr),

Monsieur Paul PERRIN présente à l'assemblée le rapport 2018 du service de l'eau établi par la société SUEZ, le délégataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**ADOpte** le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau.

-**DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaudefrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

2019-059 – Domaines de compétences par thèmes - Présentation du rapport annuel 2017 Assainissement du délégataire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Paul PERRIN pour la présentation du rapport.

M. PERRIN présente le rapport sur le réseau d'assainissement. Le nombre d'abonnés est passé de 1 097 à 1 118 soit une augmentation de 1.9 %. Le volume facturé est passé de 108 597 m³ à 119 546 m³. Il y a une première autorisation de déversements d'effluents industriels pour la société CREMATECK, d'autres entreprises vont surement en demander, ALAINE et DB SCHENKER. Le prix a légèrement diminué avec la baisse de la redevance de modernisation des réseaux de collecte. Monsieur le Maire remercie son premier adjoint pour la présentation très détaillée de ces données.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5,
Considérant que le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,
Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaudefrance.fr),

Monsieur Paul PERRIN présente à l'assemblée le rapport 2018 du service d'assainissement établi par la société SUEZ, le délégataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**ADOpte** le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

-**DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaudefrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Rapport 2018 du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

M. le Maire rappelle que ce rapport n'est pas soumis au vote mais qu'il est présenté à titre informatif. Comme il concerne l'assainissement, il demande à M. PERRIN de le présenter maintenant.

M. PERRIN rappelle que la compétence de l'assainissement non collectif est communautaire depuis 2004. Pour l'année 2018, 10 habitations supplémentaires sur Fay-aux-loges se sont raccordées au SPANC. M. le Maire précise qu'il y a encore des zones rurales comme le Hameau de Nestin et la route du Gourdet et que d'un point de vue écologique, ce n'est pas mal d'avoir un assainissement autonome. Mme HUREL demande la taille minimum d'un terrain pour avoir un assainissement non collectif. M. le Maire lui répond que cela dépend du sol et qu'il existe différents types de traitement : lagunes, tertres, mini-station....M. PERRIN rappelle les missions du SPANC :

- Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution pour les installations neuves ou réhabilitées

PV 2019-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes
- Le contrôle diagnostic dans le cadre de ventes immobilières

Le SPANC a également des missions facultatives :

- Service de vidange

M. PERRIN indique que ce service est très performant en rapport qualité/prix.

2019-060 - Décision modificative n°1 du budget assainissement 2019

M. TOULLALAN présente la décision modificative.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-012 du Conseil municipal du 26 février 2019 relative au vote du budget assainissement 2019,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 septembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

		2019	2019	2019
Chapitre	Libellé	BP 2019	BS 2019	DM n°1
Dépenses de fonctionnement				
011	Charges à caractère général	25 000,00 €	17 350,40 €	-18 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	8 220,23 €	114 083,70 €	18 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	118 736,90 €		
66	Charges financières	14 430,08 €	2 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	800,00 €		
Total dépenses fonctionnement		167 187,21 €	133 434,10 €	0,00 €
Dépenses d'investissement				
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		679 942,73 €	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	42 187,21 €		
041	Opérations patrimoniales	193 257,27 €		
16	Emprunts et dettes assimilés	53 500,00 €	5 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours	224 527,19 €	1 002 464,77 €	18 000,00 €
Total dépenses d'investissement		513 471,67 €	1 687 407,50 €	18 000,00 €
Recettes d'investissement				

PV 2019-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

021	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 220,23 €	114 083,70 €	18 000,00 €
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	118 736,90 €		
041	Opérations patrimoniales	193 257,27 €		
10	Affectation du résultat		97 745,80 €	
13	Subventions		525 578,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilés		950 000,00 €	
27	Autres immobilisations financières	193 257,27 €		
Total dépenses d'investissement		513 471,67 €	1 687 407,50	18 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget assainissement 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2019-061 -062 - Vente de logements HLM

M. TOULLALAN présente les demandes de vente de HLM reçues.

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique :ELAN

Vu le décret n° 2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux conventions d'utilité sociale des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux,

Les principaux enjeux régionaux qui doivent être pris en compte par les conventions d'utilité sociale de seconde génération sont les suivants :

- - Poursuivre le développement d'une offre de logements durable, abordable et équilibrée sur les territoires ligériens ;
- - Définir une politique de vente HLM et de renouvellement urbain permettant de concilier équilibre économique, objectifs SRU et besoins des ménages ;
- - Maintenir un parc locatif social attractif et de qualité en veillant à la maîtrise des loyers et des charges ;
- - Mettre en œuvre une politique d'attribution visant à favoriser les parcours résidentiels des ménages et favoriser le maintien et l'accès au logement des publics les plus défavorisés et prioritaires, tout en veillant à maintenir une mixité sociale ;
- - Organiser la gouvernance et l'association des partenaires à l'élaboration de la convention d'utilité sociale.

La société Logemloiret doit recueillir l'avis de la commune sur la vente des logements situés sur la commune :

- Rue de la Gare : 2 logements individuels
- Clos des Plantes : 14 logements individuels

La vente est proposée prioritairement aux locataires occupants. Les locataires qui ne souhaitent pas s'engager dans un projet d'accession, garderont le bénéfice de leur contrat de location qui a été conclu pour une durée illimitée. En cas de départ des locataires, le pavillon libéré sera proposé aux autres locataires de Logemloiret puis aux particuliers.

La société France Loire demande également l'accord de la commune pour la vente :

PV 2019-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- 19 logements situés Clos Grain d'Orge.

M. TOULLALAN précise que tous ces logements sont propriétés des bailleurs sociaux mais que la vente de ces logements va faire baisser le nombre de logements sociaux sur la commune. Mme BOUQUIER demande ce qui se passe si la commune refuse. M. TOULLALAN lui répond que les ventes ne se font pas. Elle demande si de nouveaux projets sont prévus. M. le Maire répond que pour cela, il faudrait que les bailleurs aient des terrains. Il faudra voir dans le futur écoquartier des Bourassières. Mme HUREL indique également que la vente de ces logements permet la réhabilitation d'autres logements. M. le Maire dit également que le prix de vente de ces maisons est bas par rapport au marché et permet aux locataires d'acheter un bien. M. HUREL précise que ces propriétaires ont droit à des prêts spécifiques. M. le Maire rappelle que les familles qui demandent des aides au CCAS sont souvent en difficulté par rapport au loyer.

Considérant l'avis favorable de la Commission finances, développement économique et santé du 16 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EST FAVORABLE** à la vente par Logemloiret des logements sociaux situés :

- Rue de la Gare : 2 logements individuels
- Clos des Plantes : 14 logements individuels

- **EST FAVORABLE** à la vente par France LOIRE des logements sociaux situés :

- 19 logements situés Clos Grain d'Orge.

2019-062- Achat de la parcelle cadastrée AR 754 sise Route de Traînou appartenant aux conjoints BERDU

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que l'avis des domaines n'est pas obligatoire selon le montant de l'achat,

Considérant la proposition des conjoints BERDU, propriétaires vendeur, de vouloir vendre à la Commune de FAY-AUX-LOGES, à l'euro symbolique, la parcelle située Route de Traînou, cadastrée AR 754,

Considérant que l'achat de ladite parcelle permettrait un élargissement de la voie route de Traînou,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 16 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section AR 754 de 26 m² (délimitée dans le plan de bornage joint en annexe) route de Traînou à FAY-AUX-LOGES, appartenant aux conjoints BERDU, moyennant un montant global de UN EUROS (1,00 €) net vendeur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'achat à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de FAY-AUX-LOGES, en l'étude de Maître Marjorie DE DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de FAY-AUX-LOGES, qui s'y engage expressément.

Rapport du SICTOM

M. TOULLALAN présente le rapport 2018 du SICTOM.

3. INDICATEURS TECHNIQUES

3.1. ORDURES MÉNAGÈRES

3.1.1. TONNAGES COLLECTÉS



M. TOULLALAN indique que le tonnage est passé de 21 000 t à 10 000 t. La redevance incitative a peut-être joué un rôle. Mais les dépôts sauvages ne sont pas comptabilisés. Le SICTOM dit que cela n'est pas son problème. M. le Maire indique que les contrevenants qui sont pris ne sont pas toujours des habitants de la commune. M. VASSAL précise que beaucoup d'entreprises sont parties et que cela explique aussi la baisse.

3.1.2. QUANTITÉS COLLECTÉES EN KG/HAB./AN

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Moyenne SICTOM	262	251	167	162	161	156	133	126,6
Moyenne Loiret	249	242	228	nd	220 (Région CVL)	nd	nd	
Moyenne nationale	288	nd	270	nd	256	nd	nd	

nd : non disponible

La mise en place de la redevance incitative a conduit à une diminution importante des quantités d'ordures ménagères collectées.

3.1.3. TAUX DE PRÉSENTATION DES POUBELLES EN 2018 POUR LES PARTICULIERS DOTÉS

Nombre de levées par an	Nombre d'usagers	Pourcentage 2018	Pourcentage 2017
0 à 4 levées	2 618	8 %	8,8 %
5 à 14 levées	12 896	39,2 %	34,4 %
15 à 24 levées	12 800	38,9 %	39 %
25 à 34 levées	2 908	8,8 %	11,3%
35 à 44 levées	943	2,9 %	3,7 %
45 à 52 levées	711	2,2 %	2,7 %
Total	32 876	100 %	100 %

En 2018, 67,8 % (62,1 % en 2017) des usagers ont présenté leur bac entre 0 et 17 fois par an.

M. TOULLALAN explique que les levées entre 0 et 4 correspondent à des maisons inoccupées ou à des résidences secondaires.

3.2.3. FRÉQUENTATION DES DÉCHÈTERIES PAR SITE EN NOMBRE D'USAGERS

	2018	2017	2016	2015	Évolution 2017-2018	Part du total
Châteauneuf-sur-Loire	63 883	61 048	53 581	49 457	4,6%	21,59%
Jargeau	52 859	40 634	45 327	40 872	30,1%	17,86%
Lorris	40 519	38 990	33 862	35 828	3,9%	13,69%
Sully-sur-Loire	33 232	35 124	28 779	24 974	-5,4%	11,23%
Ouzouer-sur-Loire	26 455	25 665	15 785	21 687	3,1%	8,94%
Bray-Saint-Aignan	16 434	16 830	15 831	15 407	-2,4%	5,55%
Vitry-aux-Loges	19 242	17 628	15 125	15 002	9,2%	6,50%
Tigy/ Vienne-en-Val*	20 023	17 953	13 888	14 856	11,5%	6,77%
Quiers-sur-Bézone / Bellegarde*	15 255	13 956	13 406	14 130	9,3%	5,16%
Cerdon-du-Loiret	7 983	7 951	8 501	7 898	0,4%	2,70%
Total annuel	295 885	275 779	244 085	240 111	7,3%	100,00%

- Fermeture des déchèteries de Tigy et Ouzouer-sous-Bellegarde et ouverture des déchèteries de Vienne-en-Val et Bellegarde le 15 octobre 2018.

M. TOULLALAN explique que le SICTOM réfléchit sur la fermeture de la déchetterie de Cerdon du Loiret.

4. INDICATEURS FINANCIERS

4.1.COMPTE ADMINISTRATIF 2018

2018 Fonctionnement	Montant € TTC (Avec rattachements)	Coût € TTC / habitant	Part du budget	Évolution montant 2017-2018
Prestations Collecte /Tri	3 672 577,06	43,23	32,6%	-6,1%
Prestations Pré-collecte	117 229,71	1,38	1,0%	120,4%
Contributions SYCTOM	5 541 465,76	65,22	49,2%	-3,3%
Frais de personnel	905 389,59	10,66	8,0%	3,1%
Frais financiers	116 041,48	1,37	1,0%	-3,8%
Amortissements	551 374,56	6,49	4,9%	-2,6%
Autres dépenses	359 784,95	4,23	3,2%	14,3%
TOTAL DEPENSES	11 263 863,11	132,58	100,0%	-2,7%
Redevance / régies // cartes déchèteries	9 543 708,53	112,33	71,6%	-0,9%
Soutiens Eco-Organismes	1 046 775,39	12,32	7,9%	-5,9%
Revente matériaux	543 352,78	6,40	4,1%	-9,4%
Excédent reporté	1 970 175,14	23,19	14,8%	0,0%
Autres Recettes	223 101,01	2,63	1,7%	-2,2%
TOTAL RECETTES	13 327 112,85	156,86	100,0%	-1,6%

PV 2019-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

2018 Investissement	Montant € TTC (Avec restes à réaliser)	Part du budget	Evolution Montant 2018 / 2017	Evolution Part budget 2018 / 2017
Opérations d'ordre entre section	972 869,41	31,6%	218%	52%
Opérations patrimoniales	551 374,56	17,9%	-3%	-53%
Remboursement d'emprunts	66 186,19	2,2%	61184%	29197%
Immobilisations incorporelles	114 091,00	3,7%	127%	9%
Immobilisations corporelles	0,00	0,0%		
Immobilisations en cours	26 500,00	0,9%	-95%	-98%
TOTAL Dépenses	1 320 000,00	42,9%		
Solde d'exécution d'inv. reporté	9 543 708,53	112,33	71,6%	-0,9%
Opérations d'ordre entre section	1 046 775,39	12,32	7,9%	-5,9%
Opérations patrimoniales	543 352,78	6,40	4,1%	-9,4%
FCTVA	1 970 175,14	23,19	14,8%	0,0%
Excédents de fonctionnement	223 101,01	2,63	1,7%	-2,2%
Subventions d'investissement	13 327 112,85	156,86	100,0%	-1,6%
Emprunts et dettes assimilées	9 543 708,53	112,33	71,6%	-0,9%
Autres recettes	1 046 775,39	12,32	7,9%	-5,9%
Total Recettes	543 352,78	6,40	4,1%	-9,4%

M. TOULLALAN explique la situation budgétaire est bonne mais la trésorerie est en mauvais posture. Il y a plusieurs millions d'euros d'impayés dont 400 000 € de l'ADUS. Le trésorier ne poursuit pas les personnes de l'ADUS car il y a une procédure contentieuse. Le SICTOM est dans une situation catastrophique. Il n'est pas sûr que le SICTOM pourra rembourser son emprunt de trésorerie. Quand l'argent ne rentre pas, ce n'est pas le problème du SICTOM mais des trésoriers. M. LECOINTE demande si les factures du SICTOM sont des factures du Trésor Public. M. TOULLALAN dit que les procédures de recouvrement ne sont pas les mêmes procédures que pour les impôts. Il espère que la situation va s'améliorer.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire donne lecture des courriers de remerciements de Mrs ASSELIN, CERRAJERO et THOMAS.

Le département a versé une subvention de 92 000 € pour les travaux de la piscine.

M. le Maire présente les analyses d'eau qui sont toutes conformes.

Le PETR a arrêté le Schéma de Cohérence Territorial. Il est disponible sur le site de la PETR. M. le Maire invite tout le monde à jeter un œil sur le SCOT.

Le conseil communautaire a lieu le 23 septembre 2019 à 18h à la salle polyvalente.

Mme BLANLUET présente le résultat du sondage fait pour mettre en place un arrêt de bus scolaire à Nestin. 21 enfants semblent intéressés. Le sondage va être envoyé à la région. Mme HUREL demande si l'arrêt ne pourrait pas se faire dans le hameau du Nestin. M. le Maire précise que le problème est que le bus devra aller faire le

PV 2019-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

tour jusqu'au Gué Girault. On va rencontrer la région pour voir ce qui peut être fait. Mme BLANLUET précise que l'arrêt de bus proposé ne desservira pas que le hameau de Nestin mais tout le côté est de la commune.

M. PERRIN fait un point sur les travaux de la rue André Chenal qui sont pratiquement terminés. Il reste du mobilier à installer, la signalisation verticale à faire et les espaces verts à finir. La réception des travaux est prévue le 23 septembre. La première réunion de chantier pour les travaux de l'église a eu lieu ce matin. Les entreprises ont un mois pour finaliser leurs études. La rue de la Moinerie ne sera pas impacté par les travaux. 5 places de parking vont être neutralisées y compris la place PMR qui va être déplacée. M. le Maire rappelle que conformément à la souscription publique, des visites seront organisées pour les donateurs.

M. PERRIN indique qu'il a été contacté par le bureau CIRCET qui est chargé de trouver un emplacement pour une antenne par Bouygues Telecom. L'Etat demande que toutes les routes nationales et départementales soient couvertes par des réseaux de téléphonie.

M. TOULLALAN rappelle que la souscription populaire pour les travaux de l'église a été lancée avec la Fondation du Patrimoine. 2 médecins sont en poste sur la commune : le Dr BOUZAHER et le Dr FERMEZON. Il ne pensait pas que l'installation d'un nouveau médecin était si complexe. Il rappelle que les propositions budgétaires doivent être faites avant le 15 octobre car cette année, le budget va être voté avant le 31 décembre. La prochaine commission des finances est prévue le 4 octobre à 20H.

M. PELLETIER rappelle que samedi est organisé par Fay Oxygène 'Fay le Propre ».

Mme CHEVILLON informe le conseil municipal que la bibliothèque organise une exposition du 7 au 11 octobre sur le festival de Cannes en 1939. L'inauguration aura lieu le 8 octobre à 18h30. Le week-end du 28 et 29 septembre, Expression des Loges organise son exposition annuelle.

M. AUGER dit que le Dr FERMEZON remercie la mairie pour son aide. M. TOULLALAN indique que la mairie a passé un contrat verbal avec les médecins pour voir avec eux s'il faut un 3^{ème} médecin. M. AUGER indique que le médecin a beaucoup de patients d'autres communes. M. TOULLALAN précise qu'il ne faudrait pas que les fayciens soient défavorisés. M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Loges a versé une subvention et que le médecin ne peut pas refuser les patients du territoire. Il faut également remercier le Dr ALEXANDRE qui l'accompagne dans l'administration médicale.

Mme BOUCLET signale que les piétons et les cyclistes traversent n'importe où sur la rue André Chenal.

Mme BLANLUET dit que la priorité à droite de la rue de la Moinerie est dangereuse car les véhicules arrivent très vite sur le passage piéton.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **le jeudi 17 octobre 2019 à 20 heures.**

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,



Frédéric MURA